

# Sélection d'article sur la politique suisse

Requête	<b>19.04.2024</b>
Thème	<b>Sans restriction</b>
Mot-clés	<b>Protection des eaux</b>
Acteurs	<b>Alliance des Indépendents (AdI)</b>
Type de processus	<b>Initiative parlementaire</b>
Date	<b>01.01.1990 - 01.01.2020</b>

# Imprimer

## Éditeur

Année Politique Suisse  
Institut für Politikwissenschaft  
Universität Bern  
Fabrikstrasse 8  
CH-3012 Bern  
[www.anneepolitique.swiss](http://www.anneepolitique.swiss)

## Contributions de

Terribilini, Serge

## Citations préféré

Terribilini, Serge 2024. *Sélection d'article sur la politique suisse: Protection des eaux, Initiative parlementaire, Alliance des Indépendents (AdI), 1990*. Bern: Année Politique Suisse, Institut de science politique, Université de Berne. [www.anneepolitique.swiss](http://www.anneepolitique.swiss), téléchargé le 19.04.2024.

# Sommaire

<b>Chronique générale</b>	<b>1</b>
<b>Infrastructure et environnement</b>	<b>1</b>
Protection de l'environnement	1
Dangers naturels	1

# Abréviations

---

# Chronique générale

## Infrastructure et environnement

### Protection de l'environnement

#### Dangers naturels

INITIATIVE PARLEMENTAIRE  
DATE: 27.09.1990  
SERGE TERRIBILINI

Le Conseil national rejeta également l'initiative parlementaire du groupe AdI/PEP proposant une **loi fédérale concernant les mesures préventives dans l'industrie chimique** (ou loi sur l'industrie chimique). Ce texte avait pour but de réduire les risques que constituent la production et le stockage en stipulant qu'ils devaient se faire de manière à ne pas pouvoir contaminer les eaux et les sols et à limiter au maximum la pollution de l'air. Il visait encore, entre autres, à réglementer rigoureusement la responsabilité des entreprises par l'application stricte du principe de causalité. La grande chambre a estimé qu'il était préférable que de telles règles de sécurité concernent toutes les activités mettant en danger l'environnement et non seulement l'industrie chimique. Considérant que le gouvernement s'était déjà lancé dans l'élaboration de telles dispositions, les députés ont jugé cette initiative sans objet.<sup>1</sup>

---

1) BO CN, 1990, p. 1649 ss.